



Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Pièce N°3.2 Plan de zonage - Planche 3 - 1 / 3 000ème

PLU prescrit le 24 mars 2017
PLU arrêté le 18 novembre 2021
PLU approuvé le 13 avril 2023

Zonage du PLU	
UA / UAa	UDq
UB	UDh
UBh	UEa
UBha	UEc
UC	UEp
UCh	UEt
UD	UG
1AU	1AUe
2AU	2AUe
2AUe	A
Af	N
Ng	Ne / Ned / Nes
Nr	Nc
Nv	Ni1 / Ni2 / Ni3

Espaces boisés classés (L113-1 du C.U.)

Espaces verts protégés (L151-19 et L151-23 du C.U.)

Jardins structurants à protéger (L151-19 du C.U.)

Périmètre de prescriptions paysagères renforcées (L151-19 du C.U.)

Emplacements réservés

Linéaire commercial à préserver

Îlot faisant l'objet de règles alternatives aux dispositions de la zone (Articles R141-41 et R-51-13 du C.U.)

Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation

Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

Espaces cultivés à protéger (L151-23 du C.U.)

Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du C.U.)

Zone d'inconstructibilité de part et d'autre des vallons et du Préconil

Zone soumise aux dispositions relatives au classement d'infrastructure bruyante (cf annexe 5 du PLU)

..... Marge de recul le long des voies, comptée depuis l'axe de la voie

